

Fédération CFDT Protection Sociale Travail Emploi 47-49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris Tél: 01 56 41 51 50 – Mél: federation@pste.cfdt.fr

Site internet: HTTPS://PSTE.CFDT.FR

Déclaration CFDT Instance Nationale de Concertation Famille du 9 novembre 2023

Au-delà, de la déclaration intersyndicale portant sur le conflit social en cours, la **CFDT** attire votre attention sur plusieurs points qui impactent directement les salariés des CAF, et par extension, la qualité du service due et attendue par les allocataires.

Tout d'abord au sujet de la déconjugalisation de l'AAH, effective à compter du 1^{er} octobre, malgré l'automatisation annoncée, la **CFDT** est inquiète quant à l'impact de cette réforme sur la charge de travail des agents.

La CFDT demande à nouveau quel est l'impact de cette réforme sur la charge de travail des agents.

Au sujet du Montant Net Social (MNS), la **CFDT** a alerté à de nombreuses reprises depuis la rentrée sur l'impact délétère qu'il aura dès sa mise en œuvre. Le MNS aura comme conséquence l'appauvrissement, et de manière conséquente, de nombreux foyers y compris parmi les salariés des organismes de Sécurité sociale dont les Caf. Les impacts sur le montant de la prime d'activité seront visibles à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'étaleront sur le premier trimestre 2024.

La CFDT revendique la mise en œuvre de mesures visant à garantir le pouvoir d'achat des salariés de la Sécurité sociale impactés par cette réforme. La CFDT attend du Directeur de la CNAF et Président du Comex, la mise en place d'actions correctives.

Toujours sur ce sujet, la CFDT craint une montée des incivilités principalement pour les agents en posture d'accueils physiques et téléphoniques.

La CFDT attend des consignes de la CNAF à son réseau pour que soit respectée strictement l'obligation de sécurité incombant aux employeurs vis-à-vis des salariés qui seront exposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour finir sur ce sujet, la **CFDT** a été interviewé par le journal Ouest France. Un article publié hier annonce une nouvelle information du ministère des Solidarités et des Familles : « Les cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire ne seront plus à déclarer ». Pouvez-vous nous confirmer cette information ?

Concernant le développement des mutualisations des accueils Caf et CPAM, la **CFDT** demande quelle est la stratégie poursuivie par la branche Famille.

La **CFDT** demande qu'un point de situation soit réalisé sur le déploiement de l'Approche Populationnelle au sein du réseau.

Dans le cadre du projet de loi plein emploi, les départements auront la capacité de suspendre le versement des prestations RSA pour les allocataires qui n'auront pas réalisé un quota maximum de 15 heures d'activité par semaine. La **CFDT** interroge sur l'impact induit par cette mesure sur les agents des Caf.

A la suite d'incidents en lien avec l'opérateur téléphonique, de nombreux dysfonctionnements au sein des PFS nous ont été remontés. La **CFDT** demande dès à présent une attention quant à la neutralisation de cet indicateur en 2023 pour ne pas pénaliser l'intéressement versé en 2024.

Aujourd'hui encore, la charge de travail des agents est très importante. Ainsi, la **CFDT** constate des objectifs COG « décalés » car encore plus exigeants ce qui ne peut que susciter des inquiétudes.

Enfin, la **CFDT** demande la transmission des trajectoires d'effectifs sur la COG 2023-2027 Caf par Caf.